



COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 09 mars 2026 (19h00)
À RIOM
Liste des délibérations

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège social du SBA à Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été approuvé par l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril

Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel

Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gouguec Franck, Martin Frédéric

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothée

Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennnes, le comité syndical du 09/03 à Riom est organisé sans condition de quorum.

	<i>À l'ouverture de la séance</i>	<i>À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance</i>
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

LISTE DES DELIBERATIONS

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Dél. 2026-01** Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget principal 2026
- Dél. 2026-02** Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et affectation provisoire au Budget Tri et Valorisation 2026 (BTV)
- Dél. 2026-03** Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget SBA énergie 2026
- Dél. 2026-04** Fixation du taux de la part fixe de TEOMi pour l'année 2026
- Dél. 2026-05** Budget 2026 - création / modification des autorisations de programmes et crédits de paiement associés aux Budget Principal, Budget Tri et Valorisation et Budget SBA énergie
- Dél. 2026-06** Adoption du Budget primitif 2026 - Budget Principal
- Dél. 2026-07** Adoption du Budget primitif 2026 - Budget Tri et Valorisation
- Dél. 2026-08** Adoption du Budget primitif 2026 - Budget SBA énergie

COMMANDE PUBLIQUE

- Dél. 2026-09** Convention de groupement de commandes entre le Valtom et ses collectivités adhérentes pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

PERSONNEL

- Dél. 2026-10** Adoption du plan de formation 2026 des agents du SBA
- Dél. 2026-11** Autorisation de création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique)

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Dél. 2026-12** Délibération de validation de l'acquisition d'une parcelle de 18 500 m² dans la continuité du PAE de l'Angaud à Billom pour l'installation d'un pôle de valorisation avec ressource

Au cours de cette assemblée, le Comité Syndical a adopté les délibérations suivantes :

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Dél. 2026-01** Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget principal 2026

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2025 par anticipation et son affectation provisoire au sein du budget primitif du Budget Principal 2026.

- DÉCIDE : de reporter par anticipation l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 490 246, 63 €, d'affecter par anticipation la somme de 3 981 790, 10 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.
- DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants, si nécessaire, dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.
- PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Dél. 2026-02 Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et affectation provisoire au Budget Tri et Valorisation 2026 (BTV)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2025 par anticipation et son affectation provisoire au sein du budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2026
- DÉCIDE :
 - o de reporter par anticipation l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 605 252, 65 €,
 - o d'affecter par anticipation la somme de 802 217, 32 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.
- DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant son vote et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.
- PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Dél. 2026-03 Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget SBA énergie 2026

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2025 par anticipation et son affectation provisoire au sein du budget primitif du Budget rattaché SBA énergie 2026 telle que proposée ci-dessus.
- DÉCIDE :
 - o de reporter par anticipation l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 53 785, 02 €,
 - o d'affecter par anticipation la somme de 2 701,61 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.
- DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants, si nécessaire, dans la plus proche décision budgétaire suivant son vote et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.
- PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Dél. 2026-04 Fixation du taux de la part fixe de TEOMi pour l'année 2026

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - o le taux de la TEOM pour l'année 2026 à 9,18 % et le montant attendu de la part des EPCI membres percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon l'état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de

leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

- Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2026-05 Budget 2026 - création / modification des autorisations de programmes et crédits de paiement associés aux Budget Principal, Budget Tri et Valorisation et Budget SBA énergie

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications d'AP CP telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget Tri et Valorisation et le Budget SBA énergie
- VALIDE la répartition des crédits de paiement au BP 2026 de ces autorisations de programmes.
- AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement.

Dél. 2026-06 Adoption du Budget primitif 2026 - Budget Principal

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2026.
- VOTE le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).
- AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées
 - Investissement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de sa plus proche séance.

- DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Dél. 2026-07 Adoption du Budget primitif 2026 - Budget Tri et Valorisation

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget Tri et Valorisation de l'exercice 2026.
- VOTE le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).
- AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées
 - Investissement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de sa plus proche séance.

- DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget SBA énergie de l'exercice 2026.
- VOTE le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).
- DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

COMMANDE PUBLIQUE

Dél. 2026-09 Convention de groupement de commandes entre le Valtom et ses collectivités adhérentes pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
 - o D'autoriser le Président du SBA à signer la convention de groupement de commandes 2027-2030 pour la collecte et le traitement des DDS,
 - o D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la mise en place du groupement.

Dél. 2026-10 Adoption du plan de formation 2026 des agents du SBA

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2026 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Dél. 2026-11 Autorisation de création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
 - **DE CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi non permanent au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L 332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.
 - L'agent devra justifier de connaissances techniques, notamment en matière de gestion de projets d'investissements,
 - Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
 - Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2026-12 Délibération de validation de l'acquisition d'une parcelle de 18 500 m² dans la continuité du PAE de l'Angaud à Billom pour l'installation d'un pôle de valorisation avec ressourcerie

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de la vente proposées par Billom communauté : une parcelle de 18 500 m² au prix de 5€ / m² dans la continuité du PAE de l'Angaud à Billom pour l'installation par le SBA d'un pôle de valorisation avec ressourcerie,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les formalités administratives pour conclure cette acquisition foncière et à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président

Lionel CHAUVIN.

